

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-76

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ESPLANADE DEVANT LA MAISON DE LA MONTAGNE A L'OCCASION DE LA «FETE DES GUIDES » A AILEFROIDE LE 31 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée le 28 juin 2022 par Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins.

CONSIDERANT l'organisation de plusieurs animations à l'occasion de la fête des guides par le bureau des guides des Ecrins,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette fête, il convient de réglementer le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins est autorisé à organiser à AILEFROIDE, la « fête des guides », sur l'esplanade devant la Maison de la Montagne, le dimanche 31 Juillet 2022 : animations et concert en soirée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade devant la maison de La Montagne, de 8 h jusqu'à minuit, le dimanche 31 Juillet 2022.

Article 4 : ampliatiions

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins,
- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- SDIS 05, centre de secours de Vallouise-Pelvoux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 juillet 2022

Le Maire



Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 12/07/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

